



Direction Générale des Douanes

Le Directeur général

Cotonou, le 20/10/2023...

A tous

**LES COMMISSIONNAIRES AGREES
EN DOUANE**

N° 195 / DGD / DGA / DLC

Objet : Complément de pièces.

Référence : Décret n°2023-420 du 26 juillet 2023 portant conditions d'agrément des personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail ou à exercer la profession de Commissionnaire Agréé en douane.

Dans le cadre de la mise en application des dispositions du décret cité en référence notamment celles de l'article 47, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir transmettre pour examen, à compter de ce jour, les pièces des personnes habilitées à signer les déclarations en douanes et à représenter vos sociétés respectives.

Il s'agit de :

- un (01) extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- une (01) copie du diplôme de déclarant en douane délivré par un établissement créé ou reconnu par l'Etat ou de l'attestation de formation délivrée par l'Ecole nationale des Douanes
- un (01) quitus fiscal délivré par la Direction générale des Impôts ;
- les justificatifs de l'expérience professionnelle ;
- une (01) photocopie de la carte nationale d'identité ;
- un (01) curriculum vitae.

Par ailleurs, il importe de préciser que la date limite de dépôt desdits dossiers est rigoureusement fixée au 31 décembre 2023.

COPIES :

- MEF
 - CCIB
 - SEGUB
 - FEBECAD
 - WEBB FONTAINE
 - BENIN CONTROL
- « A T C R »
- « POUR INFO »



Alain HINKATI